

REGLEMENT DU PRIX DE LA VILLE D'ANNEMASSE

Dans le cadre de sa politique de Solidarité Internationale et de Développement Durable, la Ville d'Annemasse souhaite récompenser des initiatives dites exemplaires dans ces domaines. Dans ce but, le Prix de la Ville d'Annemasse sera décerné chaque année selon trois catégories, en fonction de la thématique des projets et de leur porteur :

1/ Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations

2/ Prix Jeunesse de l'Environnement à destination des associations

3/ Prix Vie active/Vie Associative de l'Environnement à destination des associations et particuliers

Article 1 : Objectifs

Ce prix vise à promouvoir les initiatives favorisant le développement durable, dans ses aspects économiques, environnementaux et sociaux pour Annemasse. Pour ce qui est du Prix des Solidarités, il vise à récompenser des projets Ici (sensibilisation aux thématiques liées à la solidarité internationale, éducation au développement, projets d'économie sociale et solidaire...) mais aussi Là-Bas (projets de coopération à l'international).

Article 2 : Critères de sélection

Critères généraux :

- Adéquation du projet tel que défini dans l'article 1 ;
- Caractère novateur, faisabilité et utilité sociale du projet ;
- Clarté, qualité de la présentation du projet ;
- Réalisme et reproductibilité du projet ;
- Dynamisme, capacité à mobiliser du porteur de projet.

Critères spécifiques

Les projets seront examinés en fonction de critères spécifiques et des thématiques suivants :

- Solidarité Ici et Là-Bas
- Environnement
- Gouvernance
- Développement Economique
- Validité (pérennité-faisabilité-pertinence du soutien de la Ville)

Article 3 : Porteurs de projets

Le Prix de la Ville d'Annemasse est destiné aux associations et particuliers d'Annemasse oeuvrant en faveur du développement durable (dans ses aspects économiques, sociaux et environnementaux).

Article 4 : Candidature

La publicité du Prix de la Ville sera faite par le biais du site Internet, du Journal d'Informations Municipales et de tous les autres moyens de communication mobilisables par la Ville d'Annemasse.

Les dossiers de candidatures sont à retirer auprès de la Ville d'Annemasse - Pôle Rayonnement de la Ville/Service Solidarités Internationales.

Article 5 : Dotations

1/ Prix des Solidarités (locales et/ou internationales) à destination des associations : 1 500 € maximum

2/ Prix Jeunesse de l'Environnement à destination des associations : 1 500 € maximum

3/ Prix Vie active/Vie Associative de l'Environnement à destination des associations et particuliers : 2 000 € maximum

Le montant de la dotation du Prix de la Ville sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget de la Ville d'Annemasse.

Pour le Prix des Solidarités (n°1), ce montant ne pourra excéder 1 500 € et plus de 80% du budget du projet.

Pour les Prix de l'Environnement (n°2 et 3), le montant global ne pourra excéder 3 000 €, à répartir entre les 2 prix selon les dotations maximales indiquées ci-dessus et sans excéder 80% du budget pour chaque projet.

Il sera versé sous forme de subvention.

Article 6 : Jury

Le Prix de la Ville sera décerné par un jury composé de représentants de la Ville d'Annemasse.

La Ville d'Annemasse se réserve le droit de ne pas attribuer de prix si elle juge qu'aucun des dossiers présentés ne répond aux objectifs définis précédemment

Article 7 : Attribution du Prix

Le Prix sera remis chaque année par les représentants de la Ville d'Annemasse.

Article 8 : Lauréats

Les lauréats s'engagent à informer la Ville d'Annemasse de l'avancée des projets et à faire référence au soutien de la Ville d'Annemasse.

Annemasse, le

Christian DUPESSEY,
Maire d'Annemasse